

Cotisation interprofessionnelle Barème 2015 - 2018

L'accord interprofessionnel de financement Val'hor 2015-2018, conclu le 19 février 2015 et adopté le 23 novembre 2015 par les neuf familles professionnelles* représentatives de la filière, et été étendu pour trois ans par les Pouvoirs publics le 27 novembre 2015 (Jo du 1^{er} décembre 2015). Il est donc rendu obligatoire pour tous les opérateurs de la filière. Les cotisations sont perçues annuellement et sont calculées sur la base de la cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire aux frais ordinaires d'appel et d'encaissement de 10 € HT par bordereau d'appel. Le taux de TVA applicable aux cotisations est de 20 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Entrepreneur du Paysage

| Nombre de salariés | Montant de la cotisation annuelle | |
|--------------------|-----------------------------------|-----------|
| 0 | 90 € HT | 108 € TTC |
| 1 à 5 | 110 € HT | 132 € TTC |
| 6 à 9 | 160 € HT | 192 € TTC |
| 10 à 19 | 185 € HT | 222 € TTC |
| 20 à 49 | 210 € HT | 252 € TTC |
| 50 à 99 | 260 € HT | 312 € TTC |
| Plus de 100 | 310 € HT | 372 € TTC |

Producteur

| Nombre de salariés | Montant de la cotisation annuelle | |
|--------------------|-----------------------------------|-----------|
| 0 | 110 € HT | 132 € TTC |
| 1 à 9 | 160 € HT | 192 € TTC |
| 10 à 19 | 185 € HT | 222 € TTC |
| 20 à 49 | 210 € HT | 252 € TTC |
| 50 à 99 | 260 € HT | 312 € TTC |
| Plus de 100 | 310 € HT | 372 € TTC |

* Fnphp, Felcoop et Ufs (collège Production) ; Ffp et Unep (collège Paysage) ; Ffaf, Fnmj, Fgfp, Floralisa (collège Commercialisation).

LES VEGETAUX D'ORNEMENT

On entend par végétaux d'ornement, les fleurs et feuillages coupés, les plantes en pot d'intérieur et d'extérieur, les plantes à massif (annuelles, bisannuelles), les plantes vivaces, les plantes aquatiques, les arbres (y compris sapins de Noël), les arbustes, les bulbes à fleurs, utilisés pour l'ornement. Ces végétaux s'entendent à tout stade, du jeune plant à la plante finie.

Sont exclus les semences, les plants de légumes, les plants forestiers destinés au reboisement, les arbres fruitiers destinés à la production arboricole et fruitière, les plants de vigne destinés à la production viticole.

